



CONSEIL COMMUNAL
1345 LE LIEU

RAPPORT DU PREAVIS 05.2010

Monsieur le Syndic,
Mesdames, Messieurs les Municipaux,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs, les Conseillères et Conseillers communaux,

Nous tenons tout d'abord à remercier Monsieur Jean-Pierre Rochat syndic, Messieurs Michael Brühlmann et Bernard Rochat municipaux, qui ont répondu le mercredi 9 juin 2010 à l'Hôtel de Ville du Lieu avec franchise et intérêt aux questions de la commission incorpore, composée de messieurs Penseyres Sylvain président, Bonny Dominique, Bossel Jean-Bernard, Reymond Robert et du sous signé rapporteur, Dépraz Marc.

Petit historique :

Le 1^{er} Août 1973, 13 communes propriétaires d'alpages dont notre commune fondent l'Association du Parc Jurassien Vaudois. En 1995 elles modifient leur engagement et augmentent leurs palettes de prestations avec ce que l'on connaît de nos jours.

En 2005, Le projet Regio Plus financé principalement par le secrétariat d'état à l'économie permet de déposer un dossier de reconnaissance pour le label « candidat Parc naturel régional »

Le 1^{er} décembre 2007 avec la modification de la loi sur la protection de la nature et du paysage, l'ordonnance sur les parcs est entrée en vigueur sur les bases légales nécessaires à la constitution de nouveaux Parcs. Le Conseil fédéral a donc décidé d'accorder une aide financière de 10 millions de francs par an réparti entre chaque projet de Parc.

Au mois de juin 2008 au Sentier les communes concernées ont discuté de l'avenir du Parc et de son périmètre. Les débats nourris ont permis d'identifier les craintes et les enjeux majeurs pour les régions du Pied du Jura, de la Vallée de Joux et du district de Nyon, mais également de faire ressortir un large soutien de principe à la perspective d'un futur Parc naturel régional.

En septembre 2008 les premières demandes d'octroi de label Parc déposé par huit candidats à permis de débiter les négociations et d'établir des conventions relatives au financement accordé par les cantons respectifs.

En janvier 2009 le Parc jurassien vaudois vit une étape importante en vue de la création d'un Parc naturel régional, avec le dépôt de son plan de management à Berne. Ce sont donc 31 communes qui prennent part à la phase de création et sollicite un soutien financier.

C'est au mois d'août 2009 que tombe la réponse positive de l'OFEV qui apporte son soutien financier pour la phase de création 2009-2011 du Parc naturel régional et reconnaît au Parc jurassien vaudois son statut de candidat à ce label. . Les sommes allouées pour le PNRJV sont : environ 600'000.- provenant de la Confédération, environ 300'000.- du Canton, environ 130'000.- des communes cotisantes et environ 90'000 d'autres fond propres pour un budget de fonctionnement d'environ 1'120'000.- .

Toutefois entre le dépôt de son plan de management et la réponse de l'OFEV , les communes engagées dans le périmètre de création du Parc se sont rencontrées afin de préparer la Charte du futur Parc et la mise en place d'une structure renouvelée avec un nouveau directeur qui pourra s'atteler à la réalisation de différents projets dans les domaines agricoles, touristiques, de protection de la nature et d'éducation à l'environnement. Cette Charte sera alors soumise aux législatifs communaux qui se prononceront *in fine* sur l'adhésion de leur commune au Parc pour sa phase de gestion (2011-2020).

Enfin les statuts définitifs sont validés lors de l'assemblée générale du 17 mars dernier à l'Abbaye.

Discussions lors de la séance :

La commission constate le gros travail effectué par le comité du Parc et toutes les personnes impliquées, qui ont réussi à présenter des statuts et un contrat de Parc répondant aux nombreuses questions que cette procédure soulève.

La commission relève la parfaite connaissance de ce dossier par la Municipalité.

La commission s'est posée plusieurs questions :

1. Crainte de voir des règlements encore plus restrictifs ou d'ajouter une couche supplémentaire à ce qui existe.
2. Prix de la cotisation annuelle.
3. Organisation lourde pas forcément très réactive.
4. Durée du contrat contraignant.
5. Constitution de la Chartre.

Les réponses suivantes ont été données :

1. La réglementation en matière d'aménagement et de droit du territoire n'a vu aucune loi ou ordonnance venir se greffer aux conditions permettant la création d'un parc naturel régional d'importance nationale. (Se référer à la loi sur la protection de la nature LPN). Le Parc a pour but de conserver et mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage, de renforcer les activités économiques axées sur le développement durable et d'encourager la commercialisation des biens et des services produits localement. Il est assuré que les propriétaires auront toujours le dernier mot lorsqu'il s'agira de réaliser un projet sur le terrain et qu'il nous ait précisé qu'un Parc naturel régional ne constitue pas une couche réglementaire supplémentaire en matière d'aménagement et de droit du territoire. La Municipalité nous assure que le Canton n'aura aucune délégation de compétence au Parc dans ce domaine.
2. La solution proposée pour le tarif est une somme unique de 3.- par habitant, ce qui représente environ 2500.- par année pour notre commune. Cependant, ce montant ne nous est pas garanti qu'il augmente au fil des ans, mais, les communes, majoritaires au sein du comité, n'auraient aucun intérêt. Néanmoins, si cela devrait être le cas, ceci serait en relation avec les aides elles aussi plus importantes. Le Conseil communal aura de toute façon un contrôle régulier de ce montant dans le budget annuel.
3. Le souci de lourdeur évoqué met en fait en évidence que la structure professionnelle prévue sera à même de mieux connaître les lois et les endroits ou portes à ouvrir afin de permettre à notre commune de bénéficier de conseils et devrait faire gagner du temps dans des demandes concrètes. Pour la réalisation de projets cela ne changera rien au fonctionnement de la commune, mais elle pourra, par le biais du Parc, toucher des aides et bénéficier des connaissances et des contacts établis tant au niveau régional, cantonal et national. Pour ce faire, la commune disposera d'une liste des travaux ou projets pouvant être soutenu par le PNRJV, ces aides seront réparties et contrôlées afin de ne pas favoriser toujours les mêmes utilisateurs.

4. Quand à la durée du contrat elle ne posera problème que si les montants alloués par la confédération et les cantons ne sont pas respectés, auxquelles cas, celui-ci pourra être abrogé lors d'une assemblée générale.
5. La commission note que la constitution de la Charte reconnaîtra définitivement le PNRVJ selon le calendrier, en janvier 2012. La commission invite les délégués de la Commune du Lieu à transmettre la plus grande liberté à l'élaboration de ce document.

En complément à ce rapport la commission demande à la municipalité, lors de la prochaine assemblée générale, de proposer qu'un représentant des propriétaires privés soit nommé dans le comité du PNRVJ. En effet, les propriétaires fonciers de forêts, pâturages, alpages étaient représentés au sein de l'ancien Parc jurassien. Il nous paraît judicieux que cette pratique soit préservée.

Enfin, la peur de voir l'autre plus soutenu, plus fréquenté, mieux exposé ne justifie pas la non adhésion à ce projet puisqu'à l'heure actuelle les communes ayant répondu positivement suffisent à faire démarrer le processus. C'est donc à nous législatif, exécutif, et citoyens de faire connaître notre commune aussi au travers des actions menées par le PNRJV.

Au vu de ce qui précède, après délibération à huit clos et à la majorité des membres présents, la commission vous propose Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les conseillères et les Conseillers, d'accepter les conclusions suivantes :

Vu le préavis municipal n° 05.2010 relatif à la demande d'acceptation d'un contrat de parc entre la Commune et le Parc Naturel Régional Jura Vaudois (PNRJV) visant à la création d'un parc naturel régional d'importance nationale.

Où le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet.

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Décide

1. D'accepter le contrat de parc entre la Commune et le Parc Naturel Régional Jura Vaudois (PNRJV) visant à la création d'un parc naturel régional d'importance nationale ;
2. de porter au budget 2011 et suivants les montants correspondants ;
3. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes et conventions en rapport avec cette affaire.
4. De demander à la Municipalité, de désigner un représentant des propriétaires privés au sein du comité du PNRVJ.
5. De décharger la commission de son mandat.

Le rapporteur : Marc Dépraz le Lieu, le 29 juin 2010

